

DEPARTEMENT DE
LA GIRONDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Objet

Séance du 6 mars 2023

**Renouvellement de
l'agrément et création
d'une mission de
service civique à la
Fabrique Citoyenne -
Autorisation**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 28 février 2023 s'est réuni à 18 Heures sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

*LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :*

33

Etaient présents :

Alexandre BOURIGAULT – Nathalie LACUEY – Jean Claude GALAN – Andrée COLLIN - Pascal CAVALIERE – Martine CHEVAUCHERIE – Didier IGLESIAS - Hélène BARBOT – Jean-Michel MEYRE – Régis DESCLAUX DE LESCAR – Hervé DROILLARD – Nadine GRENOUILLEAU – Nicole BONNAL – Christophe BAGILET - Vincent BUNEL -Olivier SAILHAN – Josette DURLIN – Ahmed ASFOR – Kamel MEHERZI -Justine ADENIS – Cédric JUIF – Catherine ARNOLD – Séverine CASTAGNET – Alexandre LEDOUX – Patrick DANDY

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Fatima SABI à Andrée COLLIN – Nathalie BIJOUX à Alexandre BOURIGAULT
Céline PROUHET à Nadine GRENOUILLEAU – SOLA Muriel à Martine CHEVAUCHERIE
Monique FRENEL à Nathalie LACUEY – Jonathan SINSOU à Séverine CASTAGNET

Absent : Nicolas CALT

Mme Josette DURLIN a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de poursuivre l'engagement de la Ville dans le dispositif du service civique défini par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 afin de permettre à des jeunes du territoire âgés de 16 à 25 ans de participer à des projets d'intérêt général.

Le service civique se définit comme un engagement volontaire au service de l'intérêt général et une mission complémentaire de l'action des salariés, des stagiaires et des bénévoles. D'une durée de 6 à 12 mois, il est ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme. Il peut être effectué dans 9 grands domaines : culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation et citoyenneté, santé, solidarité, sport.

Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage, de bénéficiaires ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les salariés et/ou bénévoles à la population.

Plusieurs personnes en mission de service civique ont été accueillies par la Ville de Floirac entre 2017 et 2020. Ces jeunes adultes ont vécu une expérience enrichissante et ont pu rebondir sur des formations ou des emplois pérennes.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal, *d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler l'agrément de la mission du service civique et de l'autoriser à créer un poste de service civique à la Fabrique citoyenne, dont les missions seront de rompre l'isolement et de créer du lien social avec les habitants et administrés qui fréquentent la structure.*

Vu l'expérience positive des personnes accueillies en service civique à la Fabrique citoyenne pendant la durée du premier agrément, de 2017 à 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources humaines, Administration générale, démocratie participative et Agenda 21 réunie en date du 24 février 2023 ;

Considérant que l'Agence du service civique exige une délibération pour valider le renouvellement de l'agrément pendant 3 ans et créer une mission à la Fabrique Citoyenne ;

MEMO :

Le volontaire ne peut être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme : la mission confiée au volontaire doit s'inscrire dans un cadre d'actions distinctes des activités quotidiennes de l'organisme qui l'accueille. Il ne peut donc pas être confié à des volontaires des missions d'administration générale, de direction ou de coordination technique, qui sont normalement exercées par des permanents, salariés ou bénévoles.

Le service civique donne lieu au versement d'une indemnité prise en charge directement par l'Etat (489,59 euros) et peut-être complété par un soutien en nature (titre repas, remboursement de frais...) ou argent (111,45 euros), pris en charge par l'organisme d'accueil.

Pour accueillir un volontaire en mission service civique, il convient tout d'abord de faire une demande d'agrément du poste auprès de l'agence nationale du service civique. A la suite de cet accord, la mission est publiée sur la plate-forme service-civique.gouv.fr et un recrutement peut s'effectuer en fonction des candidatures reçues.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE le Maire de la Ville de Floirac à poursuivre son engagement dès le 1^{er} avril 2023 dans le dispositif du service civique pour un volume de 5 missions maximum.

DECIDE de l'accueil de services civiques au sein de la Fabrique citoyenne.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023 *de la Ville*.

Nombre de votants : 32
Suffrages exprimés : 32
Pour : 32
Contre :
Abstention :

POUR EXTRAIT CONFORME :
A la Mairie de FLOIRAC, le 9 mars 2023

Le Maire,
Jean-Jacques PUYOBRAU

